



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 11 septembre 2017

Délibération n° 2017-2041

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Vénissieux

objet : Puisoz - Travaux d'accessibilité - Déclaration de projet suite à l'enquête publique - Décision de poursuivre les travaux

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Le Faou

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 29 août 2017

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 13 septembre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, M. Bret, Mme Vullien, M. Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mme Burricand, MM. Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, MM. Jeandin, Lavache, Mmes Le Franc, Lecerf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moreton, Moroge, Mme Nachury, MM. Odo, Passi, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mmes Sarselli, Servien, MM. Sturla, Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Mme Poulain (pouvoir à M. Grivel), M. Aggoun, Mme Berra (pouvoir à M. Huguet), MM. Butin (pouvoir à M. Coulon), Casola, Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Fenech (pouvoir à M. Guillard), Lebuhotel (pouvoir à M. Sturla), Roche (pouvoir à M. George), Sécheresse (pouvoir à Mme Varenne), Mme Tifra (pouvoir à M. Chabrier).

Absents non excusés : Mme Burillon.

Conseil du 11 septembre 2017**Délibération n° 2017-2041**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s) : Vénissieux

objet : **Puisoz - Travaux d'accessibilité - Déclaration de projet suite à l'enquête publique - Décision de poursuivre les travaux**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

L'opération Vénissieux - Le Puisoz Parilly fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par le Conseil de la Métropole de Lyon du 6 juillet 2015.

Le secteur du Puisoz, d'une superficie de 20 hectares et situé au nord-est de la Ville de Vénissieux, est identifié au schéma de cohérence territoriale (SCOT) comme un secteur stratégique de développement.

Le projet d'aménagement mis en œuvre par la Métropole sur ce site, concédé à la société Lionheart par délibération n° 2016-1326 du Conseil de la Métropole du 27 juin 2016, a pour objectifs principaux :

- d'accueillir des équipements commerciaux structurants à l'échelle de l'agglomération dans le cadre d'une programmation mixte liant habitat, tertiaire, locaux d'activités,
- de constituer une véritable "agrafe urbaine" qui articule Vénissieux, Lyon 8° et le parc de Parilly,
- de contribuer à la constitution d'une polarité urbaine autour du pôle multimodal de Parilly.

Les orientations d'aménagement retenues pour le projet urbain sont les suivantes :

- le développement d'une trame d'espaces publics de grande qualité paysagère avec, notamment, la création d'un axe central apaisé assurant une liaison d'ouest en est, l'aménagement d'une place centrale ouverte au public qui permette l'accueil de différents usagers du quartier,

- la prise en compte des grandes infrastructures limitrophes (boulevards Laurent Bonnevey et Joliot Curie) et la composition de façades urbaines évitant les effets de coupure,

- le renforcement de l'offre en équipements : création d'une offre nouvelle d'équipements de proximité répondant aux besoins générés par le projet, mais aussi aux besoins communaux,

- le développement d'une programmation mixte, d'environ 180 000 mètres carrés de surface de plancher (SDP) répartis comme suit :

- . offre commerciale (environ 67 000 mètres carrés de SDP),
- . offre de logements diversifiée (57 000 mètres carrés de SDP),
- . offre tertiaire, locaux d'activités (27 000 mètres carrés de SDP),
- . hôtellerie (4 000 mètres carrés de SDP),
- . réserve pour un équipement d'agglomération (25 000 mètres carrés de SDP) ;

- la mise en place d'un schéma d'accessibilité multipliant les points d'accès routiers au site, offrant des itinéraires de délestage au plus près du périphérique, préservant les zones urbanisées, intégrant les modes doux.

Par délibération n° 2016-1134 du 21 mars 2016, la Métropole a approuvé suite à enquête publique la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) pour la réalisation de cette opération d'aménagement.

II - Motifs et considérations justifiant l'intérêt général du projet

Les objectifs du projet d'accessibilité au site du Puisoz sont les suivants :

- prendre en compte les contraintes fortes liées à la concomitance des flux de circulation générés par l'aménagement du site du Puisoz et ceux de Carrefour, actuels et projetés,
- assurer la sécurité et la lisibilité des circulations automobiles,
- valoriser les cheminements modes doux, notamment en lien avec les pôles de transports en commun existants (station de métro Parilly et station de tramway Joliot Curie),
- proposer un aménagement qualitatif du boulevard Joliot Curie, entrée de ville de la Ville de Vénissieux.

Le projet d'accessibilité se déclinera en 2 phases :

- une première phase de travaux, liée au projet du Puisoz, avec l'arrivée des enseignes Ikea et Leroy Merlin, objet du présent rapport,
- une seconde phase de travaux, dont le calendrier reste à définir, sa mise en œuvre étant liée à moyen terme au projet de développement du site Carrefour.

Les travaux d'accessibilité de la phase 1 consistent principalement en :

- la création de deux voies de tourne-à-gauche en direction du Puisoz depuis le nord-ouest et d'un carrefour sur le boulevard Joliot Curie pour accéder au Puisoz,
- la création d'un accès direct au Puisoz depuis la collectrice longeant le périphérique,
- la création d'un accès direct au Puisoz depuis l'échangeur de Parilly (en trémie sous les bretelles de sortie de la collectrice existantes vers la place Grandclément),
- la création de deux accès directs au Puisoz depuis le boulevard Marcel Sembat,
- la modification des sens de circulation autour de la place Grandclément,
- la création d'une voie supplémentaire sur la bretelle de sortie de la collectrice ouest-est en direction de la place Grandclément et sur la bretelle de sortie de la collectrice est-ouest en direction de l'avenue Paul Santy.

Le démarrage des travaux d'accessibilité de la phase 1 nécessite au préalable une procédure de déclaration de projet prévue par les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants du code de l'environnement, suite à mise en œuvre d'une enquête publique régie par les dispositions du même code.

III - Évaluation environnementale

Une évaluation environnementale a été réalisée en application des articles L 122-1 et suivants du code de l'environnement.

L'autorité environnementale a émis un avis favorable en date du 9 octobre 2015. Des compléments au dossier d'évaluation environnementale ont été apportés par l'aménageur en février 2016, puis par la Métropole en janvier 2017 au titre des travaux d'accessibilité.

IV - Enquête publique au titre des travaux d'accessibilité

Par arrêté n° 2017-04-11-R-0281 en date du 11 avril 2017, monsieur le Président de la Métropole a prescrit l'ouverture de cette enquête publique préalable à la déclaration de projet. Cette procédure a porté sur la nature et la consistance des travaux d'accessibilité au site du Puisoz.

L'enquête publique s'est déroulée, pendant 32 jours consécutifs, du 2 mai 2017 au 2 juin 2017, avec mise à disposition du dossier d'enquête et des registres d'observations du public à la mairie de Vénissieux, 5, avenue Marcel Houël 69200 Vénissieux, à la mairie de Lyon 8^e, 12, avenue Jean Mermoz 69008 Lyon, à l'Hôtel de la Métropole, siège de l'enquête publique, 20, rue du Lac 69003 Lyon et sur le site dématérialisé dédié ayant pour adresse : enquete-publique-puisoz.fr

Dans le registre d'enquête publique de la Mairie de Vénissieux, 5 observations ont été consignées, sans documents annexés.

Dans le registre d'enquête publique de la Mairie de Lyon 8^e, 5 observations ont été consignées, sans documents annexés.

Dans le registre d'enquête publique de la Métropole, il n'y a pas eu d'observation consignée.

Dans le registre d'enquête publique dématérialisé, 57 observations ont été consignées et 5 documents annexés.

Les expressions favorables au projet se regroupent autour de 30 contributions, et se ventilent entre 6 thématiques :

- la qualité du projet urbain,
- l'accessibilité multimodale du site,
- le stationnement projeté sur le site,
- les aménagements du projet d'accessibilité en faveur des modes actifs,
- l'accessibilité du site en transports en commun,
- l'investissement financier de la Métropole sur les infrastructures d'accessibilité projetées.

Les expressions d'inquiétudes sont principalement le fait d'habitants du petit Parilly, de quartiers voisins du site du Puisoz et de la résidence Bonnevey située rue Dargent à Lyon 8°. Ces inquiétudes sont liées aux risques d'aggravation des conditions de vie au voisinage du projet et se déclinent en divers sujets :

- les flux de véhicules générés par le projet et les évolutions de trafic,
- les impacts du projet d'accessibilité sur les voiries existantes (boulevard Joliot Curie, échangeur de Parilly et carrefour Santy / Dargent, boulevard Sembat, rue Général Petit et avenue Charles de Gaulle),
- les impacts du projet d'accessibilité sur la résidence Bonnevey située rue Dargent,
- les impacts du projet d'accessibilité sur l'accessibilité au site de Carrefour,
- les mesures liées à la signalisation routière autour du site,
- le stationnement véhicules et cycles sur le site du Puisoz, ainsi que la capacité de stationnement du parc relais de Parilly,
- l'absence de développement de nouvelles lignes de transports en commun sur le secteur proche du site du Puisoz,
- les aménagements en faveur des piétons entre Carrefour, Puisoz et Saint Jean Industries et notamment les caractéristiques du franchissement du boulevard Laurent Bonnevey au niveau de l'échangeur de Parilly.

Par-delà ces inquiétudes, certains aspects du projet d'accessibilité sont critiqués, voire rejetés :

- l'accessibilité au site depuis le boulevard Laurent Bonnevey est,
- la modification de l'accès de la résidence Bonnevey sur la bretelle de sortie du boulevard Laurent Bonnevey (bretelle S3a),
- le circuit des flux logistiques en sortie du site vers le boulevard Laurent Bonnevey dans le sens est-ouest.

Aux termes de cette enquête publique, madame le Commissaire-enquêteur a remis son rapport et ses conclusions le 3 juillet 2017.

Madame le Commissaire-enquêteur donne un avis favorable au projet d'accessibilité au site du Puisoz, assorti d'une réserve et d'une recommandation.

Le Commissaire-enquêteur émet la réserve suivante :

- la réalisation d'un diagnostic sur les conditions de sortie de la résidence Bonnevey sur la rue Dargent et la mise en place de mesures d'accompagnement.

La réponse que la Métropole apporte à cette réserve est la suivante :

- un diagnostic sur les conditions de sortie de cette résidence sur la rue Dargent (visibilité, vitesses etc.) sera réalisé au deuxième semestre 2017, afin de travailler, le cas échéant, sur des mesures d'accompagnement au projet d'accessibilité, à mettre en œuvre d'ici sa mise en service.

Le Commissaire-enquêteur émet la recommandation suivante :

- la réalisation d'un diagnostic sur le passage piéton Santy / RD 318 au niveau de l'échangeur de Parilly et permettant la mise en place de mesures d'accompagnement pour la traversée par les piétons.

La réponse que la Métropole apporte à cette recommandation est la suivante :

- le projet d'accessibilité intègre la reprise et la mise en conformité du carrefour Santy / Dargent / RD 318, y compris pour les traversées piétonnes, ainsi que la création d'un cheminement piéton le long de la RD 318 entre ce carrefour et la voie verte créée depuis l'avenue Viviani à Lyon 8° et jusqu'à l'avenue Jules Guesde à Vénissieux.

En conséquence, il est proposé de prononcer la déclaration de projet relative aux travaux d'accessibilité au site du Puisoz, telle qu'elle a été soumise à enquête publique ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Confirme l'intérêt général de l'opération au terme de l'enquête publique pour les motifs et considérations suivants :

- a) - garantir les accès véhicules au site du Puisoz en limitant les impacts sur la circulation,
- b) - préserver les transports en commun,
- c) - développer les aménagements cyclables et leur connexion sur les aménagements existants,
- d) - améliorer l'accessibilité piétonne.

2° - Prononce la déclaration de projet relative aux travaux d'accessibilité au site du Puisoz au sens de l'article L 126-1 du code de l'environnement.

3° - Approuve les réponses apportées à la réserve et à la recommandation formulées par le commissaire-enquêteur sur la base d'un avis favorable.

4° - Décide de poursuivre l'opération sur la base du dossier soumis à enquête.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 septembre 2017.